

## Annexe I

### **Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace**

#### **Principes partagés**

Réitérant notre ferme volonté d'aider les États Membres à élaborer et à mener des actions véritablement équilibrées globales, intégrées, fondées sur des données factuelles, axées sur les droits de l'homme, orientées vers le développement et durables pour faire face au problème mondial de la drogue, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous, les membres du système des Nations Unies, soulignant l'importance des valeurs communes suivantes :

- Nous engageons à appuyer la mise en œuvre pratique du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en avril 2016, la résolution [S-30/1](#), intitulée « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », en tant que plan d'action ouvrant la voie à des politiques de contrôle des drogues plus efficaces et plus humaines, appuyant l'engagement pris dans le contexte des objectifs de développement durable de ne laisser personne de côté ;
- Considérons que le problème mondial de la drogue est complexe et multiforme et que les problèmes posés par les drogues ont de vastes effets néfastes sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement ;
- Soulignons que la nature multiforme du problème exige d'agir de manière globale, notamment en maintenant l'ordre pour garantir la sécurité de la population et en s'employant à promouvoir la santé, les droits de l'homme, notamment l'égalité et la non-discrimination, et le développement durable ;
- Nous engageons à promouvoir une approche véritablement équilibrée et fondée sur des données factuelles, accordant une attention suffisante aux mesures qui s'attaquent aux causes profondes de l'abus et de la culture de drogues et aux diverses formes de participation au commerce de la drogue ;
- Reconnaissons que nous avons la responsabilité commune et partagée d'œuvrer de concert, en particulier dans le cadre de la Commission des stupéfiants, et d'adopter une approche coordonnée, équilibrée et globale conduisant à des solutions durables et fondées sur des données factuelles ;
- Considérons que le souci de la santé et du bien-être de l'humanité sous-tend les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du système international de contrôle des drogues ;
- Estimons que les conventions laissent aux pays suffisamment de souplesse pour élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales répondant à leurs priorités et à leurs besoins, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et au droit international applicable ;
- Considérons que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres

instruments pertinents et le Programme 2030 sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Les États doivent concevoir et mettre en œuvre leurs programmes, stratégies et politiques de lutte contre la drogue dans le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme ;

### **Portée et objet**

- Guider les actions menées dans l'ensemble du système des Nations Unies, redoubler d'efforts afin que personne ne soit laissé de côté ;
- Inspirer la planification et la mise en œuvre d'activités des Nations Unies, notamment d'activités interinstitutions ;
- Parler d'une seule voix et sensibiliser au caractère multidimensionnel du problème mondial de la drogue.

### **Axes d'action**

Outre les efforts en cours, nous nous engageons à tirer parti des synergies et à renforcer la coopération interinstitutions, en utilisant au mieux les compétences présentes au sein du système des Nations Unies, pour améliorer encore l'échange constant d'informations et de retours d'expérience et la production de données plus complètes sur l'effet des politiques en matière de drogues, notamment en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030.

Nous nous engageons donc à intensifier nos efforts communs et à nous entraider, entre autres :

- Pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques centrées sur la population, la santé et les droits de l'homme, proposant une gamme de soins comprenant la prévention, le traitement et le soutien, fondées sur des données scientifiques, accessibles, abordables et axées sur le rétablissement, et pour promouvoir un rééquilibrage des politiques et interventions en matière de drogues sous l'angle de la santé publique ;
- Pour promouvoir l'accroissement des investissements dans des mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique, parfois appelées mesures de réduction des risques, à diminuer le nombre de nouvelles infections à VIH, à améliorer les résultats en matière de santé, bénéficiant à l'ensemble de la société en réduisant la pression exercée sur les systèmes de santé et de justice pénale ;
- Pour que des services de prévention et de traitement de la toxicomanie, de réadaptation et de soutien général, notamment de santé et de protection sociale, soient fournis en milieu carcéral, de sorte que la gamme de soins soit accessible à la population carcérale ;
- Pour garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des usagers de drogues dans tous les aspects des politiques en matière de drogues et des politiques sociales, notamment en leur assurant l'égalité d'accès aux services publics, notamment au logement, aux soins de santé et à l'éducation ;
- Pour demander que les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues bénéficient de la couverture sanitaire universelle et que ces troubles figurent parmi les problèmes de santé relevant de cette couverture universelle dans les systèmes nationaux de prestations médicales ;
- Pour renforcer l'accès aux médicaments sous contrôle à des fins médicales et scientifiques légitimes, notamment le soulagement de la douleur et le traitement de la dépendance ;

- Pour renforcer l'appui international au renforcement des capacités des pays en développement afin de mettre en œuvre tous les objectifs de développement durable, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;
- Pour aider à mettre en évidence les substances psychotropes courantes, persistantes et nuisibles, notamment les nouvelles substances psychoactives, et les risques qu'elles présentent pour la santé, en recourant aux systèmes d'alerte rapide des organismes mondiaux et régionaux ;
- Pour fournir des orientations et une assistance technique afin de renforcer la coopération transfrontalière en matière de détection et de répression et l'entraide judiciaire ;
- Pour promouvoir des moyens de subsistance durables par des politiques en matière de drogues bien échelonnées, bien financées et axées sur le développement à long terme des zones rurales et urbaines touchées par des activités illicites liées à la drogue, qu'il s'agisse de culture, de production ou de trafic, en tenant compte de la protection et de la durabilité de l'environnement ;
- Pour promouvoir d'autres solutions que la condamnation et la sanction dans les cas qui s'y prêtent, notamment la dépénalisation de la possession de drogues à usage personnel, et le principe de la proportionnalité, agir contre la surpopulation carcérale et le recours excessif à l'incarcération de personnes accusées d'infractions liées à la drogue, appuyer la prise de mesures de justice pénale efficaces garantissant la légalité et la régularité des procédures, un accès rapide à l'assistance juridique et le droit à un procès équitable, et de mesures concrètes d'interdiction de l'arrestation arbitraire, de la détention arbitraire et de la torture ;
- Pour demander la modification des lois, politiques et pratiques qui menacent la santé et les droits fondamentaux de la population ;
- Pour promouvoir des mesures visant à réduire la stigmatisation et éliminer la discrimination et à instaurer la couverture sanitaire universelle en ce qui concerne la prévention, le traitement et la réadaptation sur la base de données factuelles ;
- Pour coopérer afin d'instaurer un contrôle des drogues fondé sur les droits de l'homme et combattre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme dans le contexte des activités de contrôle des drogues ;
- Pour aider les États Membres à mettre en œuvre des politiques non discriminatoires en ce qui concerne l'appartenance ethnique, la race, le sexe, la langue, la religion ou tout autre critère ;
- Pour promouvoir la participation active de la société civile et des communautés locales, notamment des usagers de drogues, ainsi que des femmes et des jeunes ;
- Pour fournir aux États Membres les données factuelles leur permettant de prendre des décisions éclairées et de mieux comprendre les risques et les avantages des nouvelles manières d'envisager le contrôle des drogues, notamment en ce qui concerne le cannabis ;
- Pour compiler, analyser et produire des données reflétant les pratiques et les retours d'expérience de l'ensemble du système des Nations Unies et pour produire des données et des analyses à l'échelle du système, notamment à la lumière du débat ministériel tenu en 2019 dans le cadre de la Commission des stupéfiants et aux fins de la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030.

## Responsabilité et la mise en œuvre

Nous nous engageons à soutenir mutuellement nos activités, dans le cadre de nos mandats, et à fournir aux États Membres un appui équilibré, global, intégré, fondé sur des données factuelles et sur les droits de l'homme, axé sur le développement et durable aux fins de la mise en œuvre des engagements communs, notamment des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.

Afin d'assurer la cohérence des actions menées pour tenir les engagements pris dans la présente position commune et en particulier de mieux coordonner la collecte de données en vue de promouvoir la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base de données scientifiques<sup>1</sup>, nous créons une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONU DC et composée des entités du système des Nations Unies intéressées, notamment celles qui ont des compétences spécialisées en matière de collecte de données liées aux drogues, dans le cadre du Comité exécutif du Secrétaire général.

---

<sup>1</sup> Conformément aux principes régissant les activités statistiques internationales (E/CN.3/2006/13, annexe), approuvés par le Comité de coordination des activités de statistique.